

Le 7 novembre 2025

Politique de réglementation des membres  
Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)  
Bureau 2600  
40, rue Temperance,  
Toronto (Ontario) M5H 0B4  
Courriel : [memberpolicymailbox@ciro.ca](mailto:memberpolicymailbox@ciro.ca)

**Objet : Projet de nouvelle note d'orientation sur les services et les activités d'exécution d'ordres sans conseils**

Bonjour,

Nous vous remercions pour cette occasion d'offrir nos commentaires en réponse à la consultation susmentionnée.

Nous sommes le comité consultatif des investisseurs (CCI) de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Le CCI aide l'OCRI à accomplir efficacement son mandat consacré à l'intérêt public, et lui fait part de questions qui préoccupent les investisseurs et que l'organisme devrait prendre en considération. Il fournit notamment des commentaires et des conseils sur les initiatives stratégiques, les projets réglementaires et les questions liées à la protection des investisseurs.

**Commentaires généraux à l'appui de la proposition**

Nous sommes ravis que l'OCRI évalue comment ses courtiers membres offrant des services pour comptes sans conseils peuvent offrir du soutien à la prise de décision pour les investisseurs autonomes. Le CCI appuie la permission accordée à ces courtiers de fournir des ressources éducatives et informatives, comme des alertes, des notifications et des outils d'autoévaluation et d'éducation sur leurs plateformes, afin que les investisseurs autonomes puissent avoir accès à des renseignements fiables et de qualité provenant de sources réglementées leur permettant de prendre des décisions de placement éclairées. L'objectif devrait être d'aider les investisseurs autonomes à prendre des décisions avisées en leur donnant accès à de l'information fiable provenant de sources dignes de confiance.

Nous soutenons fermement l'objectif de l'OCRI d'améliorer la littératie financière et les connaissances des investisseurs. Comme l'organisme, nous sommes d'avis que des ressources pertinentes et accessibles en temps opportun permettront aux investisseurs de prendre des décisions de placement éclairées :

- en comprenant mieux les principes fondamentaux en matière de placement;
- en évaluant eux-mêmes leur tolérance au risque et leurs objectifs financiers;
- en alignant leurs propres décisions de placement sur les objectifs financiers qu'ils fixent eux-mêmes de manière continue.

Selon la toute première enquête de l'OCRI sur les investisseurs, quatre investisseurs autonomes sur dix ont ouvert leur premier compte dans les trois dernières années et, parmi eux, six sur dix ont moins de 35 ans. Cette enquête a également révélé que bon nombre de ces nouveaux investisseurs autonomes se tournent vers des sources de conseils non traditionnelles et qu'ils sont plus susceptibles de se fier à des forums sur les réseaux sociaux ou à des influenceurs en finance (ou « finfluenceurs ») pour obtenir des conseils que les autres investisseurs. À notre avis, il convient de porter une attention particulière à la qualité de l'information obtenue par cette catégorie d'investisseurs.

Le rapport de recherche [L'investissement autonome : Nouveaux investisseurs et le rôle des médias sociaux](#) publié par l'OCRI indique aussi que, bien que les investisseurs autonomes tentent de contre-vérifier l'information trouvée en ligne, ils utilisent pour ce faire d'autres réseaux sociaux ou sources en ligne.

Le CCI est fortement en faveur de la mise à disposition d'outils et de ressources d'information fiables et facilement accessibles pour les investisseurs autonomes sur les plateformes de services pour comptes sans conseils. Nous espérons que ces outils et ressources feront contrepoids aux renseignements mis en circulation par des sources non qualifiées.

En ce qui a trait aux questions tirées de la consultation, vous trouverez ci-dessous nos commentaires relatifs à la question 4.

#### **Question 4**

*[...] celui-ci [le projet de note d'orientation] ne vise pas un courtier offrant des services pour comptes sans conseils qui se limitent largement à des produits exclusifs ou affiliés, ou à une gamme très limitée de produits en raison de la version révisée de l'interdiction de formuler des recommandations et des répercussions des conflits d'intérêts.*

*Les intervenants sont-ils en désaccord avec cette position? Dans l'affirmative, veuillez décrire de quelle manière il serait possible de régler adéquatement, dans l'intérêt du client, l'important conflit d'intérêts qui se présenterait dans un tel scénario (comme le fait de proposer au client des outils de filtrage dont les résultats renverraient uniquement à des produits de placements exclusifs ou affiliés) plutôt que de l'éviter.*

Le CCI convient du fait que la note d'orientation proposant de permettre les ressources d'aide à la décision ne devrait pas s'appliquer aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils se limitant, en totalité ou en grande partie, à des produits exclusifs ou affiliés, ou à une très petite gamme de produits. En plus des préoccupations liées aux conflits d'intérêts, nous croyons que ce modèle ne concorde pas avec le modèle d'exploitation attendu des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils et pourrait difficilement être en phase avec l'interdiction de formuler des recommandations.

À notre avis, l'investisseur autonome moyen n'est pas nécessairement au courant du fait qu'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils a restreint son offre à des produits exclusifs ou affiliés,

ou à une gamme très limitée de produits. Bien qu'on pourrait s'attendre à ce que de tels conflits soient divulgués à la clientèle des courtiers, il nous semble que l'incidence d'une offre restreinte de produits de placements sur les choix des clients pourrait ne pas être pleinement saisie par ces derniers. Selon nous, des choix de placement restreints ou se limitant à des produits exclusifs ne concordent pas avec les visées de l'interdiction de formuler des recommandations aux investisseurs autonomes, pas plus qu'avec la permission de fournir des ressources d'aide à la décision. Le fait de divulguer de telles restrictions dans l'offre ne peut, à lui seul, suffire à régler les préoccupations soulevées par le modèle en question.

Merci de prendre nos commentaires en considération sur ce sujet d'importance. Nous accueillons toute autre occasion d'offrir de la rétroaction sur ce point, ou sur tout autre sujet, touchant les investisseurs particuliers.

Sincèrement,

Dorothy Sanford  
Présidente  
Comité consultatif des investisseurs de l'OCRI